ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
 - VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route.
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1: A l'occasion des animations d'été du samedi 2 juillet 2022 au samedi 27 août 2022 :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la place du Marché aux dates et heures suivantes :
 - samedi 2 juillet 2022, de 7 heures à 20 heures,
 - mercredi 6 juillet 2022, de 13 heures à 20 heures,
 - samedi 9 juillet 2022 à 16 heures au dimanche 10 juillet 2022 à 1 heure,
 - mardi 19 juillet 2022, de 12 heures à 24 heures.
 - mercredi 20 juillet 2022, de 13 heures à 18 heures,
 - samedi 23 juillet 2022 à 18 heures au dimanche 24 juillet 2022 à 1 heure,
 - mercredi 27 juillet 2022, de 13 heures à 17 heures,
 - mercredi 3 août 2022, de 9 heures à 14 heures,
 - jeudi 4 août 2022, de 13 heures 30 à 22 heures,
 - samedi 6 août 2022 à 18 heures au dimanche 7 août 2022 à 1 heure,
 - samedi 27 août 2022, de 16 heures à 24 heures.
- Article 2: Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville
- <u>Article 3</u>: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 juin 2022

Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint,

Bruno TOUSSAINT